



## Contrat de travail- Mentions obligatoires

Par **Sasse87**, le **21/10/2018** à **20:57**

Bonsoir à tous,

J'ai quelques questions sur les informations qui doivent apparaître dans le contrat à de travail pour un CDI.

En effet, les informations sur les congés payés, les rtt et la rupture de contrat n'apparaissent pas. Dois-je alors me fier à la Convention Collective ?

L'intitulé du poste a légèrement changé. J'ai postulé pour le poste Pharmacien AQ, et il est devenu sur le contrat Responsable AQ.

De plus, dans l'annonce et durant l'embauche, il était bien précisé qu'il recherchait un Docteur en Pharmacie. Dans le contrat, je suis classée en tant qu'ingénieurs et cadres. Ont-ils le droit de ne pas mentionner le diplôme et de modifier l'intitulé du poste ?

Pour terminer, le département auquel j'étais rattachée au sein de l'entreprise a également changé. Durant l'embauche, ils m'ont décrit l'organigramme et ça ne correspond pas à ce qui est écrit dans le contrat.

Merci par avance pour votre aide.

Bonne soirée

Sasse87

Par **P.M.**, le **21/10/2018** à **21:22**

Bonjour,

Effectivement, il conviendrait de se référer à la Convention Collective applicable sachant que si l'horaire est de 35 h par semaine, il n'y a pas de jours RTT...

Le contrat de travail est une convention entre les parties, la Convention Collective applicable peut prévoir des mentions devant y figurer, sinon c'est par accord commun...